

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-327

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Travaux sur pylône antenne du cimetière du vendredi 19 Janvier au vendredi 26 Janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par l'entreprise AXIANS en date du 7 Novembre 2023,

Considérant les travaux sur le pylône antenne du cimetière du Vendredi 19 Janvier au Vendredi 26 Janvier 2024

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur **le parking du cimetière au droit de la porte n° 7 :**

- Du vendredi 19 Janvier 2024 au vendredi 26 Janvier 2024.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AXIANS est chargée de la mise en place et du maintien de plaques au sol afin de permettre le passage des véhicules ainsi que des protections des caveaux en bordure de l'allée.

Coordonnées du Responsable : Monsieur SOLTYSIAK Robert – 06/34/44/36/55.

.../...

ARTICLE 3 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 susvisé, ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier de l'Entreprise AXIANS et de ses sous-traitants.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

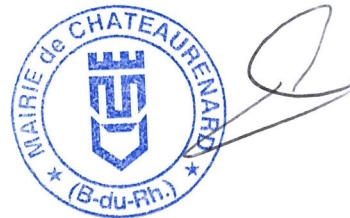
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme BOREL Alexandra Service Etat Civil (cimetière),
- Entreprise AXIANS.

Châteaurenard, le 9 Novembre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

14 NOV. 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :